

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2022 À 18 h 30

PRÉSENTS

Mmes RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - LE GAC - JACON

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - TURPIN - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à Mme RICHARD)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

M. MURARD (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

ABSENTS

Mme MAUHÉ-BERJONNEAU

M. GALAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alessandro LAVARDA

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin 2022

1. Parcelle AB 9 - Exercice du droit de préférence et demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour l'acquisition d'une parcelle boisée dans le but de garantir sa valorisation et son maintien en secteur naturel
2. Servitude pour la pose de câbles basse tension - Parcelle AT 394
3. Budget communal - Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

Madame RICHARD

Signale qu'en vertu de l'article 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire étant empêchée de présider le Conseil municipal, elle se doit de prendre la suppléance en tant que première élue dans l'ordre du tableau. Elle précise que l'empêchement de Madame le Maire est dû à une intervention chirurgicale mais que son état de santé est très satisfaisant.

Madame RICHARD fait état des procurations et propose de nommer Monsieur Alessandro LAVARDA secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame RICHARD

Se doit de préciser, avant d'entamer cette séance du Conseil municipal, que celle-ci n'était pas prévue dans le planning initial des réunions de l'assemblée. Il s'agit ce soir d'une séance exceptionnelle, indispensable pour poursuivre sereinement et officiellement la gestion des conséquences des intempéries qui ont touché la commune le 20 juin. Il faudra en l'occurrence voter la modification du budget qui actera les recettes et les dépenses exceptionnelles liées à cet épisode dramatique de grêle.

Il s'agit également de profiter de la réunion de ce soir pour intégrer à l'ordre du jour deux autres délibérations, l'une en rapport direct avec l'orage de grêle et l'autre sans rapport mais qui nécessitait d'aller au plus vite.

1 - PARCELLE AB 9 - EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE ET DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE DANS LE BUT DE GARANTIR SA VALORISATION ET SON MAINTIEN EN SECTEUR NATUREL

Monsieur BRUGERE

Fait part des informations suivantes :

Par courrier en date du 19 juillet 2022, la Ville a été informée de la cession d'une parcelle boisée située au nord de la Commune, chemin de La Lagune Plate. Cette parcelle cadastrée AB 9, d'une surface de 2 788 m², appartenant aux consorts GUILHEM et située en zone Ng au PLU, est cédée au prix de 5 600,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Par ailleurs, une des fiches actions du contrat de codéveloppement approuvé par le Conseil Municipal du Taillan-Médoc le 7 octobre 2021, prévoit le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole à la commune pour l'aider dans sa politique d'acquisitions foncières de parcelles boisées dans le but de garantir leur valorisation et leur maintien en secteur naturel.

Une aide financière d'un montant maximum de 50 % de la dépense totale, soit 2 800 euros, peut ainsi être sollicitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle AB 9 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole par l'intermédiaire du versement d'un fonds de concours, dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle boisée et de signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame RICHARD

Demande s'il y a des observations.

Monsieur LAURISSERGUES

Apprécie que la commune récupère ces parcelles, ce qui est plus que nécessaire à l'heure actuelle. Ces parcelles feront-elles l'objet de la même protection que la forêt ?

Monsieur BRUGERE

Le confirme.

Madame RICHARD

Précise qu'il s'agit d'une délibération classique qui permet d'opérer de la réserve foncière dans le but de préserver et de valoriser les espaces naturels. C'est à ce titre que les acquisitions font l'objet d'un accord dans le cadre du contrat de codéveloppement avec Bordeaux Métropole qui prend en charge une partie de ces dépenses aux enjeux environnementaux forts.

Madame RICHARD soumet cette délibération au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 19 juillet 2022, la Ville a été informée de la cession d'une parcelle boisée située au nord de la Commune, chemin de La Lagune Plate. Cette parcelle cadastrée AB 9, d'une surface de 2 788 m², appartenant aux conjoints GUILHEM et située en zone Ng au PLU, est cédée au prix de 5 600,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-24 du Code forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

C'est dans ce contexte que le vendeur a notifié au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur s'il souhaite exercer le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiquées.

Il est à noter que les bois et forêts acquis dans les conditions prévues à l'article L. 331-24 sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal.

Par ailleurs, une des fiches actions du contrat de codéveloppement approuvé par le Conseil Municipal du Taillan-Médoc le 7 octobre 2021, prévoit le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole à la commune pour l'aider dans sa politique d'acquisitions foncières de parcelles boisées dans le but de garantir leur valorisation et leur maintien en secteur naturel.

Une aide financière d'un montant maximum de 50 % de la dépense totale, soit 2 800 euros peut ainsi être sollicitée.

Dans la poursuite de sa logique de protection et de préservation des espaces naturels qui font partie intégrante de son patrimoine, la Ville souhaite acquérir cette parcelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage du droit de préférence dans le cadre de la cession en cours de la parcelle susmentionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-26,

Vu le Code Forestier, notamment l'article L.331-24,

Vu la Commission Municipale du 5 septembre 2022,

Considérant que la commune souhaite exercer son droit de préférence et qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'autoriser l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle AB 9.
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole par l'intermédiaire du versement d'un fonds de concours, dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle boisée ;
3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques, le dossier de demande d'aide et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

2 - SERVITUDE POUR LA POSE DE CÂBLES BASSE TENSION - PARCELLE AT 394

Monsieur RONDI

Fait part des informations suivantes :

C'est avec une certaine émotion qu'il va exposer cette délibération. Par ce vote, l'assemblée va permettre à des familles d'être relogées et de passer au chaud les prochains mois suite à l'orage de grêle de la nuit du 20 juin dernier.

Monsieur JAUBERT

Fera une remarque d'ordre plus général sur l'affaire qui les concerne aujourd'hui, c'est-à-dire les dommages créés par la grêle. Chacun fait ce qu'il peut avec ce qu'il a et il est bien entendu hors de question de bloquer quoi que ce soit, d'être contre ce qui peut permettre à des familles de retrouver un logement.

Monsieur JAUBERT s'est entretenu avec le Maire sur l'intérêt de faire le bilan profond de cette crise, de savoir combien d'argent a pu être récolté, sachant que la Métropole en a mis sur la table ainsi que les communes et qu'il a également été fait appel au bénévolat. Tout cela doit donc être mis sur le papier pour comprendre comment les choses ont pu être traitées, ce qu'il y a à améliorer, etc., et il serait intéressant ensuite de construire un plan de sauvegarde. Il en avait été question en début de mandature et l'on s'aperçoit aujourd'hui qu'il faut le faire. Certes, on ne peut pas tout prévoir mais un plan de sauvegarde permet de prévoir les affaires à froid et de négocier également les marchés qui vont bien. Malheureusement, la commune n'est pas à l'abri que ce genre de problème se renouvelle et ils sont aujourd'hui prévenus. Comme convenu avec Madame le Maire, Monsieur JAUBERT espère par conséquent que cette opération pourra être menée.

Monsieur JAUBERT profite de ce point pour féliciter tous ceux qui sont intervenus sur le sujet et qui ont fait le maximum pour pouvoir apporter des solutions, ce qui n'est certes pas facile.

Madame RICHARD

Remercie Monsieur JAUBERT et cède la parole à Monsieur LAURISSERGUES.

Monsieur LAURISSERGUES

Partage totalement l'émotion de Monsieur RONDI sur cette délibération car il est vrai que la commune et les victimes en ont particulièrement souffert. Depuis quelques mois le moindre nuage ou la moindre fumée fait ressurgir l'angoisse et certains la ressentiront pendant longtemps encore. Monsieur LAURISSERGUES espère que cette délibération permettra à chaque sinistré d'être relogé, de trouver une place quelque part pour reprendre la vie du bon pied et ce, pour un prix raisonnable. Il ne peut donc que partager cette délibération.

Madame RICHARD

Ajoute que cette opération de collaboration menée au Taillan a été exemplaire en permettant d'installer en un temps record ces mobile homes qui accueilleront les familles taillanaises. À ce titre il convient de remercier tous ceux qui ont œuvré pour la réussite de cette opération, les services municipaux, les moyens généraux et le pôle Aménagement du Territoire sous la houlette du DGS, ainsi que Bordeaux Métropole sans qui rien n'aurait été possible dans ce laps de temps, les opérateurs réseaux, le partenaire mobile homes et le Diaconat qui prête les installations. Il y a eu également un formidable élan de solidarité et de soutien et il faut préciser que tout cela n'aurait évidemment pas été possible sans la mutualisation et la force de frappe de Bordeaux Métropole qui a déployé des moyens considérables pour accompagner la commune.

Madame RICHARD soumet cette délibération au vote.

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Dans le cadre de la mise en place sur la parcelle AT 394, au 19 rue des Sables, d'un village de mobile homes servant de logement d'urgence aux familles impactées par l'épisode de grêle du 20 juin et sans solution de relogement en attendant la réhabilitation de leurs habitations, ENEDIS envisage des travaux pour la pose de câbles souterrains et de compteurs électriques.

À ce titre, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage aux services d'ENEDIS sur cette parcelle cadastrée AT 394, appartenant à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 5 septembre 2022
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. D'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération ;
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSECTIONS : /

3 - RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE
--

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes

Suite au sinistre du 20/06/2022, l'exécution du budget fait apparaître des besoins d'ajustement à apporter aux prévisions établies en avril.

Pour répondre en partie aux questions des membres du Conseil municipal, les recettes et les dépenses seront ajustées. D'autres modifications budgétaires interviendront suite à ce sinistre.

Recettes : 266 519 € dont :

- 201 519 € du fonds d'intervention de Bordeaux Métropole
- 60 000 € de participations d'autres communes, déjà votées
- 5 000 € de la part d'une entreprise.

Il s'agit donc avec cette délibération d'affecter les recettes aux dépenses. Sur ces 266 519 € :

- 166 519 € vont aider à l'entretien et aux réparations des bâtiments publics
- 100 000 € seront virés comme subvention de fonctionnement au CCAS pour les aides aux sinistrés.

Madame TELLIEZ en profite pour remercier les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Gradignan, Martignas, Saint-Aubin, Bruges, Pessac et Talence pour leurs aides votées. Il est également à noter que Villenave-d'Ornon et Ambès voteront des aides, que des fonds ont été récoltés par l'association des commerçants à hauteur de 3 865 € et que le mécénat dont il a été question tout à l'heure a permis de récupérer 5 674 €. Ces quatre derniers points seront abordés lors de la prochaine décision modificative du budget qui sera votée au Conseil municipal d'octobre.

Madame TELLIEZ invite donc les membres du Conseil à voter cette première DM sachant que ce sinistre impactera fortement les budgets 2022 et 2023.

Monsieur JAUBERT a cru comprendre que la Métropole était prête à « ouvrir encore son porte-monnaie » en cas de besoin.

Madame TELLIEZ

Le confirme.

Monsieur LAVARDA

Souhaite souligner, suite à cette catastrophe naturelle, le travail des policiers municipaux. Face à cet événement exceptionnel ils ont en effet pu compter, grâce à Bordeaux Métropole, sur l'aide de 8 polices municipales de l'agglomération et ce, grâce à l'accord de la Préfecture qui permet, jusqu'au 31 décembre 2022, de pouvoir bénéficier de ce renfort sur la commune. Ce renfort a permis de faire une prévention au point de vue sécurité, d'éviter les pillages et cambriolages avec un succès certain car ils n'ont eu à déplorer jusqu'à ce jour aucun incident de cet ordre. Monsieur LAVARDA remercie donc pour cet effort fourni les communes et les PM concernées.

Monsieur GABAS

Souhaitait remercier France Assureurs qui est venu dès le début de la grêle pour une réunion d'information générale sur l'assurance grêle où une trentaine ou quarantaine de personnes sont venues. Les échanges ont été intéressants et ont permis de comprendre le fonctionnement de ces assurances.

Il remercie également le cabinet CEA et l'Expert d'Assurés venus faire également une réunion d'information générale sur leur intervention dans ce genre de situation. Certaines personnes de la commune ont d'ailleurs fait appel aux Experts d'Assurés car il y a quelquefois des petits soucis entre l'assurance, les experts et le montant réel des travaux. Les échanges ont été là aussi tout à fait intéressants.

Une permanence juridique a été organisée sur trois jours par France Victimes 33 LP avec la présence d'avocats.

Toutes ces interventions sont bien entendu gratuites et bénévoles.

Monsieur GABAS remercie enfin Madame la Défenseure des Droits qui est venue à quatre ou cinq reprises et qui est encore sollicitée aujourd'hui pour des problèmes indirectement liés à la grêle.

Madame RICHARD

Pense qu'ils peuvent être fiers du travail engagé depuis le 20 juin. Elle remercie au nom de Madame le Maire et de toute l'équipe les agents municipaux pour leur réactivité, leur adaptation à la situation et leur travail. La commune a eu avec elle une puissance du service public exemplaire et des agents qui ont largement dépassé leur devoir.

Comme dit tout à l'heure, un grand merci également à Bordeaux Métropole pour son soutien, au Pôle territorial et aux services territoriaux, au service du bâtiment, au service prévention ainsi qu'à toutes les directions et services, qu'ils soient mutualisés ou centraux, qui les aident actuellement pour la reconstruction.

Madame RICHARD remercie également tous les Taillanais qui se sont mobilisés dans un élan de générosité et de solidarité incroyable.

Merci enfin aux acteurs publics et aux partenaires privés, Madame la Préfète et ses services, les pompiers, les gendarmes, les communes voisines, le Département, les associations, les entreprises de la commune et même d'ailleurs qui ont prêté main-forte.

Ils ont vu dans cette période difficile un formidable élan de solidarité, de générosité et qui a duré sans que rien, ni la fatigue, ni les nouveaux obstacles, ni le manque de moyens ne viennent entamer cette volonté d'œuvrer les uns pour les autres. Tous ont agi au nom des principes et de cet état d'esprit si cher au Taillan : solidarité, bienveillance, écoute, confiance, maintien de la convivialité, pour que chaque Taillanais se sente épaulé.

Une pensée particulière également pour les habitants touchés lors des intempéries. Certains ont tout perdu ou une partie de leurs biens ; ils ont parfois eu peur pour leurs proches et doivent surmonter personnellement des dégâts importants. Le traumatisme est parfois majeur pour certains d'entre eux et l'équipe municipale se doit de rester à leur écoute. Le travail de reconstruction, qu'il soit collectif ou individuel, va être long. Les Taillanais peuvent compter sur la municipalité pour continuer d'agir le mieux possible, collectivement, pour sortir tous ensemble de cette épreuve.

Madame RICHARD soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Suite au sinistre du 20/06/2022, l'exécution du budget fait apparaître des besoins d'ajustement à apporter aux prévisions initiales.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION	LIBELLE	DM1
DEPENSES REELLES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	166 519,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	166 519,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000,00
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	100 000,00
TOTAL DEPENSES		266 519,00
RECETTES REELLES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	261 519,00
74748	Participations Communes	60 000,00
74751	Participations - Groupements de Collectivités - GFP de rattachement	201 519,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00
756	Libéralités reçues	5 000,00
TOTAL RECETTES		266 519,00

Vu, l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n° 11 du 07 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Vu, la commission municipale du 5 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'approuver la décision modificative n° 1 au budget communal 2022, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Madame RICHARD

Madame RICHARD lève la séance et donne rendez-vous aux élus le jeudi 6 octobre à 18 h 30 pour le prochain Conseil qui aura lieu dans les bâtiments provisoires en face de la Mairie. Elle souhaite à tous une bonne soirée et espère que la rentrée s'est bien passée pour eux tous et leurs proches.